COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 A 20H00
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Adélaïde AMELOT, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL (absente lors du vote de la délibération 2023-23), Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS (arrivé à 20h28 à partir de la délibération 2023-15), Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents :
Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 25
Nbre de procurations : 0
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 2

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Catherine MONTREUIL comme secrétaire de séance.

CCPBS

2023-14 / INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROCHAIN DECRET LISTE EROSION

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-15 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que "Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux

phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.
Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité."

En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.
Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.
À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.

Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte

- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique
- La possibilité de conclure avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral")
- etc...

Des précisions sur les principaux outils mobilisables et les limitations de constructibilité sont reportées en annexe n°1 .

Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en conseil communautaire du 6 avril 2023).

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec quatre abstentions :

- de demander l'inscription de la Commune de Combrit Sainte-Marine au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement
- d'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au conseil communautaire en date du 6 avril 2023

Intervention de Monsieur Yvé qui ne comprend pas les motivations du Préfet.

Pour Monsieur Yvé, le recul du trait de côte ne nous concerne pas.

FINANCES

2023-15 / COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2022 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.
Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	4 822 553,66	1 654 338,19
DEPENSES	4 076 062,12	1 147 294,07
RESULTAT	746 491,54	507 044,12

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal a voté, hors la présence du Maire, à l'unanimité :
- le compte administratif 2022 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2022

Intervention de Madame Montreuil concernant les concessions du cimetière qui devraient apparaître dans le budget du CCAS.

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances apporte réponse à la question de la répartition des concessions du cimetière : 1/3 est pris en charge par le CCAS et 2/3 par le budget de la commune.

2023-16 / RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2022 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.
Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	349 526,67	11014,11
DEPENSES	348 821,55	4047,00
RESULTAT	705,12	6967,11

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal a voté, hors la présence du Maire, à la majorité avec trois abstentions :
- le compte administratif 2022 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2022

2023-17 / ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2022 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.
Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	**311 894.06**	**15 856.13**
DEPENSES	**311 901.77**	**6 238.08**
RESULTAT	**-7.71**	**9 618.05**

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal a voté, hors la présence du Maire, à l'unanimité :
- le compte administratif 2022 de l'ALSH de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2022

2023-18 / COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 746 491,54 €.

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Résultat de l'exercice 2022 (solde du fonctionnement) : 746 491,54 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 550 636,63 €
- Excèdent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 195 854,91 €

2023-19 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.
Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2022, inchangés depuis 2010, pour l'année 2023.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 880 000 €.

Les taux d'imposition 2022 pour Combrit-Sainte Marine, sont les suivants :
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,08 %
Taxe foncière (bâti) : 32,78 %
Taxe foncière (non bâti) : 52,40 %

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2023.

Intervention de Madame Gourlaouen :"Pourquoi n'augmente-t-on pas la taxe sur les résidences secondaires ?"
Messieurs Loussouarn et Chauvel indiquent que ce n'est pas nécessaire puisque la population augmente.

2023-20 / COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	5 244 899,19 €
Recettes de fonctionnement	:	5 244 899,19 €
Dépenses d'investissement	:	2 286 913,25 €
Recettes d'investissement (dont l'affectation de résultat)	:	2 286 913,25 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec trois voix contre, le budget primitif communal 2023 tel que proposé.

2023-21 / RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 705,12€.

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - Résultat de l'exercice 2022 (solde du fonctionnement) : 705,12 €
  - Excédent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 705,12€

2023-22 / RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.
Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 410 582,44 €
Recettes de fonctionnement : 410 582,44 €

Dépenses d'investissement : 49 766,55€
Recettes d'investissement : 49 766,55 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec trois voix contre, le budget primitif 2023 du restaurant scolaire tel que proposé.

Madame Le Gall s'est absentée pendant le vote et n'a donc pas participé à celui-ci.

2023-23 / ALSH / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un déficit de fonctionnement de 7.71 €.

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Résultat de l'exercice 2022 (solde du fonctionnement) : -7.71 €
- Déficit de fonctionnement à reporter (compte 002) : 7.71 €

2023-24 / ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.
Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 378 638,06 €
Recettes de fonctionnement : 378 638,06 €

Dépenses d'investissement : 15 138.37 €
Recettes d'investissement : 15 138.37 €

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec trois voix contre, le budget primitif 2023 de l'ALSH tel que proposé.

Intervention de Madame Gourlaouen qui s'étonne du peu de participants à la commission finances et du manque de questions concernant les finances, par le groupe majoritaire.
Réponse de Madame Amelot : le groupe majoritaire se réunit régulièrement.

2023-25 / PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023

Monsieur Pascal DOURLEN, adjoint au maritime, rappelle que le compte administratif 2022 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 7 mars 2023.
Il fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement global de 63 509,03 €.

Vu l'avis de la commission maritime en date du 14 mars 2023 ;
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 16 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - Résultat de l'exercice 2022 (solde du fonctionnement) : 63 509,03€
  - Excédent de fonctionnement à reporter (compte 002) : 40 698,80€
  - Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 22 810,23€

2023-26 / PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Pascal DOURLEN, adjoint au maritime, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	640 328,97€
Recettes de fonctionnement	:	640 328,97€
Dépenses d'investissement	:	366 079,53€
Recettes d'investissement	:	366 079,53€

Vu l'avis de la commission maritime en date du 14 mars 2023 ;
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 16 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec deux voix contre et une abstention, le budget primitif 2023 du port de plaisance tel que proposé.

Intervention de Monsieur Pennarun : les travaux de la cale sont-ils provisionnés ?
Monsieur Dourlen indique qu'une expertise sera réalisée à la fin du mois, la dégradation de la cale ne s'est pas aggravée.
Monsieur Loussouarn indique que pour d'éventuels travaux, le Préfet a évoqué de la DETR, et qu'une contrainte sera mise pour le bac accosteur.
Monsieur Yvé pense que ce bac pourrait accoster plus loin, la réponse du Maire étant que ceci n'est pas possible.

URBANISME

2023-27 / DENOMINATION DU « LOTISSEMENT DE KERIDREUX »

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.
L'opérateur Solutel nous a sollicités dans le cadre des travaux de viabilisation téléphone pour le lotissement de 6 lots, lieu-dit Keridreux afin de connaitre la dénomination de la voie créée et les numéros attribués aux différents lots.

Vu l'avis de la commission « urbanisme » du 9 février 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination du lotissement de Kéridreux « Impasse des noisetiers = Hent Dall gwez kelvez ».

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

2023-28 / CREATION D'UN ESPACE JEUNES, CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente le dossier.
Dans le cadre de la création d'un espace jeunes, la commission MAPA en date du 28 mars 2023 s'est réunie afin de choisir les entreprises pour les lots 4 et 5.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 ont été validés par la délibération 2023-02 pour un montant de 266 292,32 € HT. Un marché a été relancé pour les lots 4 et 5 correspondants aux menuiseries.

Les critères d'évaluation étaient les suivants :
- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Elle a émis un avis favorable pour les lots suivants :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Montant H.T de l'offre proposée *(€)*
4	Menuiseries aluminium	LE GRAND	34 797,33 €
5	Menuiseries intérieures	SEBACO	9 224,67 €
	TOTAL		44 022,00€

Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération 2022-104 du 13 décembre 2022 approuvant le projet de création d'un espace jeunes et la demande de subventions ;
Vu la délibération 2023-02 approuvant le choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10.
Vu la commission MAPA en date du 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec quatre abstentions de :
- valider le choix des entreprises pour un montant total HT de 44 022,00 €
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché

Monsieur Pennarun interpelle sur le coût réel, 310 000 euros annoncés par la majorité mais sans compter les honoraires de l'architecte et les raccordements aux réseaux, soit une augmentation de 70% par rapport aux chiffres initiaux. Ceci ne s'explique pas par l'inflation actuelle.
Monsieur Chauvel évoque 6 000 euros de montant d'honoraires soit 2% du coût au lieu des 9% habituels.
Même étonnement de Madame Amelot. Monsieur Yvé s'interroge sur la réelle compétence de la majorité.
Madame Picard assure que la commune a les capacités financières pour réaliser cet ouvrage.
Monsieur Loussouarn indique que les raccordements seront réalisés en régie.
"A quel coût ?" s'interroge Madame Montreuil.

Monsieur Le Maire apporte des précisions sur les honoraires de l'architecte pour la construction de « l'Espace jeunes » :
Il en ressort que l'augmentation du coût du bâtiment de 180 000€ à 310 314€ n'aura pas d'impact sur la rémunération de la maitrise d'œuvre. Le taux de 15,30% s'appliquera au coût initial soit 27 540,32€. Si le coût réactualisé avait été retenu, la rémunération aurait été de 47 478,09€. Nous passons donc d'un taux de 15,30% à un taux retenu de 8,87% sur le coût réactualisé soit 19 938.09€ que l'architecte ne nous facturera pas.

2023-29 / DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AUPRES DU CD29 - AMENAGEMENT DU KROAS HENT

Monsieur le Maire présente le dossier.
La commune de Combrit Sainte-Marine propose pour une bonne coordination du projet d'aménagement du Kroas Hent, de prendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur la voirie départementale pour ledit aménagement.
La commune doit formaliser sa requête par délibération afin que la convention entre la commune de Combrit Sainte-Marine et le Conseil Départemental soit signée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité avec une voix contre, décide de :
- approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Conseil Départemental
- autoriser le Maire à signer la convention relative au sujet ci-dessus exposé

Monsieur Yvé s'interroge sur une éventuelle confusion entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage quant à la responsabilité des travaux.
Il s'étonne aussi que les membres du Conseil n'ait pas eu connaissance de cette convention.

2023-30 / CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting.*

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La ville de Combrit a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention *Intracting* pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le Montant des travaux est estimé à 952 850,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 585 378,67 € dont 565 925 € sur la part investissement et 19 453,67 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.
Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention *Intracting* pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 585 378,67 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Madame Gourlaouen interpelle Monsieur Hamon sur l'heure d'extinction de l'éclairage public.
Ce dernier indique que ce choix réel a permis de baisser le coût de 40%.
Madame Gourlaouen évoque la sécurité.
Monsieur Hamon lui indique que l'heure sera retardée cet été.

PERSONNEL

2023-31 / CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR ET PILOTE DE PROJET

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe aux ressources humaines, présente le dossier.
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de coordinateur et pilote de projet à temps complet sur la base de 37 heures hebdomadaires, avec génération de RTT, à compter du 1er juillet 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative allant de la catégorie B (rédacteur) à A (attaché).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.
Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 ;
Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création du poste de coordinateur et pilote de projet à compter du 1er juillet 2023
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

2023-32 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe aux ressources humaines, présente le dossier et propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois ci-joint.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la modification du tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er juillet 2023
- inscrire au budget les crédits correspondants

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2023-14	INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROCHAIN DECRET LISTE EROSION	Majorité, 4 abstentions
2023-15	COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Unanimité
2023-16	RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Majorité, 3 abstentions
2023-17	ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Unanimité
2023-18	COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023	Unanimité
2023-19	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	Unanimité
2023-20	COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Majorité, 3 contre
2023-21	RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023	Unanimité
2023-22	RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Majorité, 3 contre
2023-23	ALSH / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023	Unanimité
2023-24	ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Majorité, 3 contre
2023-25	PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AU BP 2023	Unanimité
2023-26	PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	Majorité, 2 contre, 1 abstention
2023-27	DENOMINATION DU « LOTISSEMENT DE KERIDREUX »	Unanimité
2023-28	CREATION D'UN ESPACE JEUNES, CHOIX DES ENTREPRISES	Majorité, 4 abstentions
2023-29	DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AUPRES DU CD29 - AMENAGEMENT DU KROAS HENT	Majorité, 1 contre
2023-30	CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Unanimité
2023-31	CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR ET PILOTE DE PROJET	Unanimité
2023-32	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 (Membres présents)	
AMELOT	Adélaïde
BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUPRE	**Jean-Claude**
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE CERF	Sophie
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PARMENTIER	Valérie
PENNARUN	Gwenaël
PICARD	Mariannick
TOULEMONT	Thierry
YVE	Gérard

Fin de la séance à 21h50.

Procès-verbal à approuver au Conseil Municipal du 30 mai 2023.

La Secrétaire de séance,
Catherine MONTREUIL

Le Maire,
Christian LOUSSOUARN

MAIRIE DE COMBRIT
29120 (Finistère)